

9 septembre 2021

Communiqué de presse

Les APEA durant l'année du coronavirus 2020

Chiffres et particularités liées au COVID-19

La crise du coronavirus a péjoré la situation des personnes vulnérables. L'accès aux personnes concernées a été rendu plus difficile. Malgré ces circonstances, le nombre de dossiers traités par les APEA a peu augmenté. Au 31 décembre 2020, 141'614 personnes (43'494 enfants et 98'120 adultes) faisaient l'objet d'une mesure de protection. Dans le cas des mineurs, il s'agit avant tout de questions liées au droit de visite; dans le cas des adultes, de soutien à l'autonomie. Tant pour les enfants que pour les adultes, une grande importance est donnée à la qualité de la prise en charge.

Protection de l'enfant: le droit de visite au premier plan

Dans le domaine de la protection de l'enfant, les chiffres ont peu changé par rapport à l'année précédente: au 31 décembre 2020, 43'494 enfants faisaient l'objet d'une mesure de protection d'une APEA. Cela correspond à une légère augmentation de 1,8% par rapport à l'année précédente (et correspond à l'évolution des dernières années). Sur 1000 enfants, 28 sont sous le coup d'une mesure de protection. Dans 44% des cas (concrètement pour 19'245 enfants), un curateur soutient les parents dans le cadre de conflits relatifs aux droits de visite. Lors de la pandémie de coronavirus, un nombre particulièrement important de questions relatives à l'exercice du droit de visite se sont posées. La COPMA a réagi à ces interrogations en publiant des [recommandations](#) indiquant que les visites devaient en principe être maintenues et que la responsabilité de leur mise en œuvre incombe principalement aux parents.

Protection de l'adulte: accent mis sur le soutien à l'autonomie

Au 31 décembre 2020, 98'120 adultes faisaient l'objet d'une mesure de protection d'une APEA. Cela correspond à une légère augmentation de 1,3% par rapport à l'année précédente (et correspond à l'évolution des dernières années). Sur 1000 adultes, 14 sont sous le coup d'une mesure de protection. Les curatelles de représentation constituent 83% des mesures prononcées. En cas de curatelle de représentation, le curateur aide la personne ayant besoin d'aide à agir de manière autonome dans la mesure du possible, par exemple en lui montrant comment établir un budget, comment payer son loyer, etc. Pendant la pandémie de coronavirus, la question de savoir qui doit donner son consentement à la vaccination s'est souvent posée. La COPMA s'est saisie de cette question et a publié des [recommandations](#) rappelant que c'est, en principe, la personne sous curatelle elle-même qui décide de la vaccination.

Importance capitale d'une prise en charge adéquate

La pandémie de coronavirus a montré que les personnes vulnérables sont encore plus sous pression en temps de crise. Dans ce contexte, la qualité de la prise en charge revêt une importance capitale. Dans de nombreux endroits cependant, les conditions de travail au sein des services des curatelles professionnelles ne permettent qu'une prise en charge minimale. Cela se fait au détriment des personnes ayant besoin d'aide. Afin de pouvoir mieux soutenir les

personnes sous curatelle, la COPMA a élaboré des [recommandations](#) relatives à l'organisation des services des curatelles professionnelles. L'accent est mis sur le renforcement des services en amont et la réorganisation interne. L'objectif général est d'améliorer la prise en charge des personnes sous curatelle.

Pour tout renseignement:

Diana Wider, secrétaire générale de la COPMA, tél. 041 367 48 87 (13h30-15h00)

[Tableaux avec chiffres statistiques détaillés pour l'année 2020](#)

COPMA

La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) est une conférence intercantonale spécialisée de directeurs et directrices. Elle coordonne la coopération entre cantons, Confédération et organisations nationales. Elle organise des journées d'étude, relève des données statistiques nationales et formule des recommandations professionnelles.